



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

### ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01

DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE

SAMEDI 12 JUILLET 2025

Réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND (Ille et Vilaine),

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande de la Société Amaury Sport Organisation ;

Considérant la demande formulée par A.S.O. société organisatrice de l'épreuve, pour l'organisation du 112ème Tour de France cycliste ;

Considérant qu'en raison du départ de la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France et les festivités organisées qui auront lieu à Saint-Méen-le-Grand le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

Considérant l'avis de Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 avril 2025, favorable à la tenue de la 112ème édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

Il importe de prendre des mesures afin d'assurer le bon déroulement d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation et le stationnement ;

### Arrête :

#### ARTICLE 1 –

En raison du départ de la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France qui aura lieu à Saint-Méen-le-Grand le samedi 12 juillet 2025,

Le mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

#### STATIONNEMENT

- du vendredi 11 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés place du Stade
- du vendredi 11 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue du Stade
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de Merdrignac (section comprise entre la rue du Stade et la place de la Mairie)
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés place de la Mairie
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés place Patton
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue Louison Bobet



**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01**

**DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de Saint-Onen-la-Chapelle
- du vendredi 11 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de la Glaye
- du vendredi 11 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Route de la Glaye (V.C. n° 104)
- du vendredi 11 juillet à 12h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de Gaël (section entre rue de la Glaye et la rue du Stade)
- du vendredi 11 juillet à 12h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Contre allée - rue de Gaël (section entre rue de la Glaye et la rue du Stade)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au dimanche 13 juillet à 06h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de Gaël (section entre rue du stade et la rue de la Fontaine Cottard)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au dimanche 13 juillet à 06h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Parking Office de Tourisme – Musée Louison Bobet situé rue de Gaël
- du vendredi 11 juillet à 6h00 au dimanche 13 juillet à 06h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Parking Maison de Développement – France Services situé rue de Gaël
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au dimanche 13 juillet à 06h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue de la Fontaine Cottard
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Avenue de Brocéliande
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rond-Point du Pâtis
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rond-Point des Ruettes
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue des Peupliers (section entre l'avenue de Brocéliande et la rue de Près)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue des Clos (section entre la rue du Stade et la rue de la Clairière)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue Mère Saint-Félix (section entre la rue du Stade et la rue de la Clairière)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue du Gros Chêne (carrefour rue du Gros Chêne – Rue de Gaël)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue du Noyer (carrefour rue du Noyer – Rue de Gaël)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue Drouet de Montgermont (carrefour rue du Drouet de Montgermont – Rue de Gaël)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Entrée Parc Jean Guégau (entrée située allée résidence du Parc)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Résidence Drouet de Montgermont



## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01

DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE

SAMEDI 12 JUILLET 2025

Réglémentant la circulation et le stationnement

- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés allée Parking (situé en face de la place du Stade) accès à partir de la rue du Stade
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Merdrignac (section entre la rue Henri Letort et la rue du Stade)
- du vendredi 11 juillet à 15h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Impasse du Douet Juguet
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Plumaugat (section entre la rue Maurice et carrefour rue du rue de Plumaugat – rue Tourtachat)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Tourtachat
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Henri Letort
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue du Général Grosbon
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de la Croix du Passage
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Dinan
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de Maurice (section entre rue Docteur de Tersannes et Place de la Mairie)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de la Beurrerie
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Avenue Foch (section entre carrefour rue de Dinan / rue Louison Bobet et le n° 8 avenue Foch)
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue Ménard
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue Saint-Jean
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue Saint-Vincent-de-Paul
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Rue de la Menaye
- du vendredi 11 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Route de la Menaye (carrefour Route de la Menaye / La Barbotais et Route de Saint-Onen-la-Chapelle)
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – rue Maurice (parking réservé au PMR)
- du jeudi 10 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – Ecole Publique situé rue Maurice (parking réservé aux riverains)
- du jeudi 10 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Cour de l'Ecole Publique situé rue Maurice (parking réservés aux bénévoles)



**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01**

**DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

- du jeudi 10 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – rue de Plumaugat (face à la Salle de la Tranche) (parking réservé aux riverains)
- du mercredi 09 juillet à 14h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – rue de Plumaugat (Ancien site Agrial) (parking réservé à A.S.O.)
- du vendredi 11 juillet à 14h00 au dimanche 13 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – Centre Culturel Théodore Botrel rue de du Révérend Père Janvier (parking réservé à organisation Festival « De Méen à Vélo »)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés Espace de Stationnement – La Poste rue de la Fontaine Cottard (réservé à l'association « Les Amis du Vélo »)

Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique informative appropriée au minimum 8 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

**CIRCULATION pour le passage de la course et les besoins de sécurisation du public**

- du vendredi 11 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite place du Stade
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite rue du Stade
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite place de la Mairie
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite place Patton
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite rue de Merdrignac (section comprise entre la rue du Stade et la place de la Mairie)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite rue Louison Bobet (section comprise entre la place Patton et la rue de la Fontaine Cottard)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite rue Louison Bobet (section comprise entre la rue de la Fontaine Cottard et la rue de Saint-Onen-la-Chapelle)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite rue de Saint-Onen-la-Chapelle
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite route de Saint-Onen-la-Chapelle
- du samedi 12 juillet à 6h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite rue de Gaël (section comprise entre rue de la Glaye et rue du stade)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Contre allée - rue de Gaël (section entre rue de la Glaye et la rue du Stade)
- du samedi 12 juillet à 6h00 au dimanche 13 juillet à 06h00, la circulation sera interdite rue de Gaël (section comprise rue du Stade et rue de la Fontaine Cottard)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite rue de la Fontaine Cottard



**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01**

**DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite avenue de Brocéliande
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rond-Point du Pâtis
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rond-Point des Ruettes
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue des Peupliers (section entre l'avenue de Brocéliande et la rue de Près)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue des Clos (section entre la rue du Stade et la rue de la Clairière)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue Mère Saint-Félix (section entre la rue du Stade et la rue de la Clairière)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue du Gros Chêne (carrefour rue du Gros Chêne – Rue de Gaël)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue du Noyer (carrefour rue du Noyer – Rue de Gaël)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue Drouet de Montgermont (carrefour rue du Drouet de Montgermont – Rue de Gaël)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Entrée Parc Jean Guéguau (entrée située allée résidence du Parc)
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Résidence Drouet de Montgermont
- du vendredi 11 juillet à 19h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de Merdrignac (section entre la rue Henri Letort et la rue du Stade)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Impasse du Douet Juguet
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de Plumaugat (section entre la rue Maurice et carrefour rue du rue de Plumaugat – rue Tourtachat)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de Tourtachat
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de Dinan (section comprise entre la rue de la Beurrerie et l'avenue Foch)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de Maurice (section entre rue Docteur de Tersannes et Place de la Mairie)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Rue de la Beurrerie
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite Avenue Foch (section entre carrefour rue de Dinan / rue Louison Bobet et le n° 8 avenue Foch)
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés rue Ménard
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite, sauf véhicules autorisés Rue Saint-Vincent-de-Paul
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite, sauf véhicules autorisés Rue Saint-Jean
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite, sauf véhicules autorisés Rue Neuve



## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01

DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE

SAMEDI 12 JUILLET 2025

Réglementant la circulation et le stationnement

- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite, sauf véhicules autorisés Impasse aux Chèvres
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite sauf véhicules autorisés Rue Théodore Botrel
- du vendredi 11 juillet à 17h00 au samedi 12 juillet à 19h00, la circulation sera interdite, sauf véhicules autorisés Rue du Révérend Père Janvier
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue Théodore Monod
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue Monseigneur Berré
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue du Puisard
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Boulevard Louis Leray
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue de la Porte Juhel
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue de la Mare Saint-Eloi
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Accès plan d'eau « La Porte Juhel »
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Rue de la Menaye
- du samedi 12 juillet à 06h00 au samedi 12 juillet à 15h00, la circulation sera interdite Route de la Menaye (carrefour Route de la Menaye / La Barbotais et Route de Saint-Onen-la-Chapelle)

Il est précisé que pendant cette période la traversée de ces voies sera interdite à tout véhicule en dehors des points de traversée prévus à cet effet et dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les interdictions de circulation seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique informative appropriée au minimum 8 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

### POINTS DE TRAVERSEE POUR LES PIETONS

Le samedi 12 juillet 2025 de 06h00 à 15h00, 3 points de traversée pour les piétons seront aménagés aux endroits suivants :

- carrefour Place Patton / Rue Louison Bobet
- Place de la Mairie
- Rue de Merdrignac

Les traversées de piétons aux points définis ci-dessus se feront à la diligence des services de police et en fonction du déroulement de la course.

### POINTS DE TRAVERSEE POUR LES VEHICULES

Le samedi 12 juillet 2025 de 06h00 à 15h00, 1 point de traversée pour les véhicules de secours dans le cadre de l'axe rouge défini sera aménagé à l'endroit suivant :



**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01**

**DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

- **carrefour Place Patton / Rue Louison Bobet**

Les traversées de véhicules aux points définis ci-dessus se feront à la diligence des services de police et en fonction du déroulement de la course.

**POSSIBILITES D'AMENAGEMENT DES HORAIRES**

En fonction des aléas de la course et/ou des contraintes techniques durant la journée, les mesures réglementaires relatives à la circulation, ainsi que les mesures relatives aux piétons, pourront être prolongées ou, au contraire, levées avant l'horaire indiqué dans le présent article et ce, à la demande expresse des services de police.

**MONTAGE DES INSTALLATIONS**

Dans le cadre des dérogations prévues à l'arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage, les services municipaux de la ville de Saint-Méen-le-Grand et les prestataires intervenants dans le cadre du Tour de France et de Festival « De Méen à Vélo » seront autorisés à procéder au montage de tout ou partie des installations nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation et ce, même en dehors des horaires définis.

Seuls seront autorisés à circuler en plus des véhicules de la Caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet.

**ARTICLE 2 –**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

S'agissant des mesures relatives à la circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la signalisation réglementaire sera progressivement mise en place avant son entrée en application et fera l'objet d'un démontage progressif après la fin de son application.

**ARTICLE 3 –**

Les organisateurs du Tour de France devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverain, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles ainsi qu'aux hydrants

A ce titre, un passage d'une largeur de 3 mètres minimum devra être maintenu en permanence dans les rues interdites à la circulation.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 035-213502974-20250512-AR\_2025\_TDF01-AR



**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2025/TDF01**

**DEPART DE LA 8<sup>ème</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**Réglémentant la circulation et le stationnement**

**ARTICLE 4 –**

Les services de la gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1<sup>er</sup>, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 5 –**

Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dument autorisées par la commune.

**ARTICLE 6 –**

M. le Directeur Général des Services et M. le Responsable du Pôle des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

Fait à SAINT-MÉEN-LE-GRAND, le 12 mai 2025.

**Le Maire,  
Pierre GUITTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant M. le Maire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de RENNES (Ille et Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

➤ Publié en Mairie, le : 03/06/2025